



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 1479

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le problème posé aux militaires de la gendarmerie nationale par le choix du terme fiscal « habitation principale » lors de la déclaration d'une maison d'habitation. Pour exemple, il lui cite le cas d'un gendarme qui a acquis une maison d'habitation à 14 kilomètres de sa gendarmerie. Ce même militaire habite cette propriété facile d'accès chaque fois qu'il n'est pas en service. Son épouse et ses enfants quant à eux habitent en permanence cette propriété. Sachant que, selon la loi, ce gendarme n'a pas la qualité de locataire dans son logement de fonction, peut-il déclarer au fisc sa propriété immobilière comme habitation principale et bénéficier ainsi des avantages qui y sont liés ?

Texte de la réponse

Reponse. - L'habitation principale s'entend du logement où le contribuable réside en permanence avec sa famille et où se situe le centre de ses intérêts professionnels et matériels. Pour les personnes qui disposent d'un logement de fonction, ce logement est considéré comme leur résidence principale. Toutefois, il est admis que les gendarmes occupant un logement de fonction par nécessité absolue de service peuvent, en raison des inconvénients que peut comporter ce type de logement en caserne, bénéficier des dispositions fiscales relatives à la résidence principale pour une habitation distincte de ce logement de fonction à condition qu'elle soit occupée de manière permanente ou quasi permanente par leur épouse. Cette solution, publiée dans une instruction du 19 septembre 1980 (BODGI 5 B-14-80) paraît applicable, sous réserve des circonstances de fait, à la situation évoquée par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1479

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2298